

Validation
des **Acquis**
de l'**Expérience**



Le dispositif de soutien
pour les candidats
à la VAE-Educateur
Spécialisé



Le dispositif de soutien pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé par la VAE

La branche professionnelle propose un dispositif de soutien aux salariés candidats à la VAE-Educateur spécialisé (VAE-ES) afin d'optimiser leurs chances d'obtention du diplôme.

La mise en œuvre du dispositif est confié à des "Pôles ressources" labellisés par la branche professionnelle. Ils sont constitués à partir des centres de formation en travail social agréés pour préparer au DEES, ou à des formations supérieures.

La liste des Pôles Ressources régionaux est disponible sur le site internet : www.promofaf.fr

à partir des centres de formation en travail social agréés pour préparer au DEES, ou à des formations supérieures.

Qui est concerné ?

Le candidat doit :

- ▶ Avoir reçu une attestation de recevabilité à la VAE-ES par le Rectorat.
- ▶ Etre salarié d'un établissement adhérent à l'un des syndicats constituant l'UNIFED (Fehap, Snasea, Snapei, Croix-Rouge Française, Fnclcc, Sop) et cotisant à PROMOFAF au titre du plan de formation.
- ▶ Justifier d'une expérience d'intervention éducative auprès de différents publics :
 - d'au moins 5 ans, si vous êtes déjà titulaire d'un diplôme de niveau V des filières éducatives, soin, aide à la personne, ou animation,
 - de 3 ans, si vous êtes déjà titulaire d'un diplôme de niveau IV ou supérieur de ces mêmes filières ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur, de niveau III ou plus, dans le champ socio-éducatif ou médico-social.

Quelle prise en charge ?

Le dispositif de soutien (dans la limite de **187 heures**) fait l'objet d'une **convention quadripartite** entre le Pôle ressources, le salarié, l'employeur et PROMOFAF, afin d'être pris en charge par l'OPCA.

Les 3 phases

du dispositif de soutien


1

Le diagnostic d'orientation

Il se déroule en deux temps :

▶ Etablissement d'un pronostic


Le candidat analyse l'ensemble de son expérience, sous forme de séances personnalisées, avec le Pôle ressources. Il établit avec lui un « pronostic partagé » de sa capacité à obtenir, à l'issue de la démarche VAE, le diplôme dans sa totalité ou, sinon, la validation de son expérience pour au moins trois des quatre fonctions constitutives de ce diplôme, telles que décrites dans le référentiel professionnel du DEES.

 Cette première étape peut être prise en charge par PROMOFAF, dans la limite de **4 heures**.

Si cette capacité n'est pas vérifiée, le candidat conserve le bénéfice de la recevabilité de sa demande de VAE et peut poursuivre sa démarche dans le cadre du droit commun sans effectuer de démarche supplémentaire auprès du Rectorat, en ayant recours, le cas échéant, au congé VAE.

▶ Elaboration d'un parcours personnalisé


Si cette capacité est vérifiée : un parcours individualisé de soutien sera élaboré par le Pôle ressources avec le candidat. Il permettra d'établir la nature et le volume des apports méthodologiques, formatifs et compléments d'expérience professionnelle nécessaires pour permettre au candidat d'aborder la VAE dans les meilleures conditions.

 Cette seconde étape peut être prise en charge par PROMOFAF, dans la limite de **8 heures**.

Si ce parcours ne correspond pas aux attentes du candidat, celui-ci peut poursuivre sa démarche dans le cadre du droit commun.

2

Le déroulement du parcours personnalisé

 Le parcours personnalisé, qui peut être pris en charge par PROMOFAF dans la limite de **175 heures**, peut comprendre :

- Un accompagnement méthodologique à l'élaboration du dossier VAE et une préparation à l'entretien avec le jury (**35 heures** maximum incluses dans les 175 heures).
- Des actions de formation.
- Des temps de mise en situation professionnelle concourant à l'élargissement de son expérience (publics, modes de prise en charge, types d'interventions...).

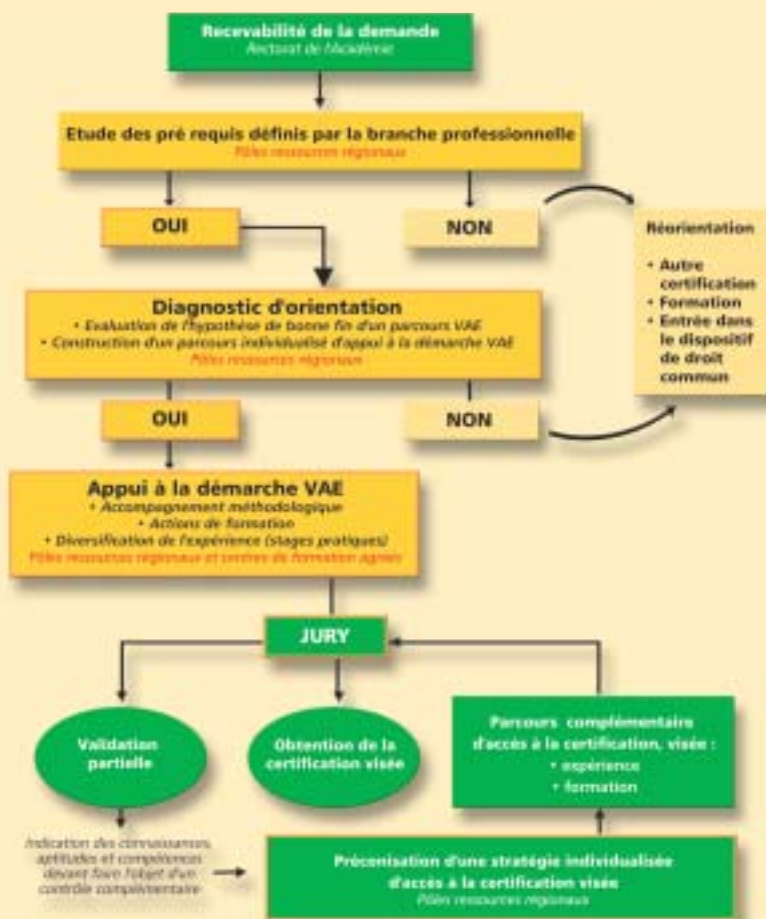
3

Des préconisations post-jury

Si le jury de VAE attribue partiellement le diplôme, le Pôle Ressources propose un parcours post-jury complémentaire d'accès au diplôme.

Le candidat dispose d'un délai de **5 ans** pour obtenir la validation des éléments (ou parties) - non attribués - du diplôme.

VAE-ES | le dispositif de soutien de la branche



En vert : dispositif VAE de droit commun
En jaune : dispositif de soutien de la branche

PROMOFAF : 22 délégations à votre écoute

Alsace 03 90 22 22 30	Centre 02 38 42 08 44	Limousin 05 55 10 32 00	Picardie 03 22 22 34 90
Aquitaine 05 56 00 85 10	Champagne-Ardenne 03 26 65 81 49	Lorraine 03 83 57 63 27	Poitou-Charentes 05 49 77 11 33
Auvergne 04 73 28 57 40	Franche-Comté 03 81 88 21 40	Midi-Pyrénées 05 34 40 11 12	Rhône-Alpes 04 72 07 45 30
Basse-Normandie 02 31 15 65 00	Haute-Normandie 02 32 31 25 23	Nord-Pas de Calais 03 20 30 36 90	Ile de la Réunion 02 62 90 35 59
Bourgogne 03 80 30 84 46	Ile-de-France 01 44 38 58 00	PACA et Corse 04 91 14 05 41	
Bretagne 02 23 440 440	Languedoc-Roussillon 04 67 92 07 64	Pays de la Loire 02 40 89 97 54	



9, rue Maryse Hilsz - 92309 Levallois-Perret Cedex • Tél. 01 49 68 10 10 / Fax 01 49 68 10 39
Site : www.promofaf.fr • E-mail : promofaf@promofaf.fr